



Accompagner l'accès à l'alternance des personnes handicapées en Région Grand Est

UN DISPOSITIF ALTERNANCE RÉNOVÉ EN RÉGION GRAND EST, DÉPLOYÉ AU PLUS PRÈS DES TERRITOIRES

Pourquoi?

• Permettre à une personne en situation de handicap qui a un projet de formation via l'alternance de bénéficier d'un accompagnement individualisé à chacune des étapes de son projet pour lever les freins liés au handicap.

Pour qui?

• Ce dispositif peut être mobilisé pour des personnes handicapées qui ont un projet de formation via l'alternance. Ces personnes **doivent être** bénéficiaires de l'obligation d'emploi (cf. article L5212-13 du Code du travail), ou en cours de l'être ou prêtes à engager une démarche en ce sens.

De quoi s'agit-il?

LE DISPOSITIF ALTERNANCE HANDICAP COMPREND 3 PRESTATIONS



PRESTATION 1: DIAGNOSTIC DES BESOINS

- Evaluer la cohérence du projet de formation en alternance de la personne au regard de ses potentialités, de ses capacités d'apprentissage et de son état de santé.
- Identifier le niveau de maîtrise des prérequis au regard de la formation et des métiers cibles.



PRESTATION 2: PRÉPARATION À L'ACCÈS AU PARCOURS DE FORMATION EN ALTERNANCE

- Définir les étapes qui doivent permettre de préparer au mieux l'entrée en contrat en alternance en favorisant l'acquisition des prérequis nécessaires : lecture, écriture, savoir-être en entreprise, etc.
- Possibilité de réaliser des mises en situation professionnelle en entreprise ou des immersions en centre de formation.



PRESTATION 3: APPUI À LA RECHERCHE DU CONTRAT EN ALTERNANCE

- Aider la personne dans sa recherche de contrat en alternance: envoi ciblé de CV et lettre de motivation, accompagnement lors des entretiens d'embauche.
- Sensibiliser les employeurs sollicités sur les possibilités d'accueillir des personnes handicapées: information sur les contraintes liées au handicap et présentation des outils de compensation existants.

Qui peut solliciter le dispositif?

LE DISPOSITIF PEUT ÊTRE MOBILISÉ PAR :

- Les opérateurs du service public de l'emploi : Pôle emploi, Cap emploi, missions locales,
- Les organismes de formation (OF) et les centres de formation des apprentis (CFA),
- Les structures d'enseignement spécialisé et les ESAT sous réserve que la personne ait un projet de formation en alternance en milieu ordinaire de travail,
- La personne elle-même à condition qu'elle ait un projet de formation en alternance validé par un professionnel de l'accompagnement de parcours.

Vos contacts:

ARDENNES (08): Association LADAPT; alternance-handicap.08@ladapt.net; 03.26.86.46.55

AUBE (10): Association OHE PROMETHEE AUBE; alternance-handicap.10@promethee10.com; 06.87.90.76.43

MARNE (51): Association LADAPT; alternance-handicap.51@ladapt.net; 03.26.86.46.55

HAUTE-MARNE (52): Association AHMSITHE; alternance-handicap.52@ahmsithe.fr; 03 25 02 29 10

MEURTHE-ET-MOSELLE (54): Association APC; alternance-handicap.54@apc-nancy.com; 06.13.43.41.46

MEUSE (55): Association AMIPH; alternance-handicap.55@amiph.com; 03.29.76.70.23

MOSELLE (57): Association PYRAMIDE EST; alternance-handicap.57@pyramide-est.fr; 03.87.75.93.72

BAS-RHIN (67): Association ADAPEI; alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace; 03.88.77.54.57

HAUT-RHIN (68): Association ADAPEI; alternance-handicap.67-68@adapeipapillonsblancs.alsace; 03.88.77.54.57

VOSGES (88): Association AVSEA; alternance.handicap.88@avsea88.com; 06 38 79 68 53

www.agefiph.fr













